

Casablanca le 28 septembre 2026

CONVENTION REGLEMENTEE CONCLUE

En application des dispositions de (i) l'article 2.42 de la circulaire 03/19 de l'AMMC, et (ii) l'article 58ter de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, nous portons à votre connaissance la conclusion d'une convention réglementée relative à l'octroi par Lesieur Cristal d'une avance en compte courant d'associé au profit de sa filiales Oleosen.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration de Lesieur Cristal en date du 28 septembre 2026 et conclue le jour même par les deux parties.

Partie prenante :

M.Karim MANSSOUR DAHBI : Directeur Général de Lesieur Cristal et administrateur de la filiale Oleosen.

Nature et objet de la convention :

convention d'avance en compte courant.